

L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France

Déclaration du groupe des associations

La France occupe le deuxième espace maritime au monde avec 11 millions de km² répartis sur tous les océans, grâce aux Outre-mer. L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles (zone économique exclusive) jusqu'au rebord externe de la marge continentale, offre à la France la possibilité d'étendre ses droits sur le sol et le sous-sol marins sur près de 2 millions de km² supplémentaires. Il est, évidemment, inenvisageable de ne pas saisir l'occasion d'acquérir des droits souverains pour l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur ces espaces.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (à Montego Bay en 1982) a créé une Commission des limites du plateau continental (CLPC). Cette commission est chargée d'examiner les demandes d'extension et d'émettre des recommandations sur les revendications.

Pour prétendre à cette extension, un État côtier doit publier les données sur les limites extérieures de son plateau continental. Elles se situent à 350 milles de la côte au maximum mais n'atteignent pas toujours ce nombre en application des critères établis. La France n'a pas encore estimé les limites exactes pour chacune de ses îles. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au mois de mai 2009 mais notre pays a pu bénéficier d'un statut dérogatoire. En conséquence, garantir le financement du programme national d'Extension raisonnée du plateau continental (EXTRAPLAC) est une condition absolument nécessaire et urgente.

Pour aller au bout du dépôt des dossiers, les préconisations techniques d'EXTRAPLAC ne suffisent pas. La CLPC ne peut rendre d'avis qu'en se fondant sur des critères purement techniques. Cela suppose que les différends avec certains de nos États voisins soient résolus.

L'appropriation des nouveaux espaces passe d'abord par la connaissance des ressources et des écosystèmes. Il est ensuite indispensable d'encadrer les activités d'exploration et d'exploitation. Les règles doivent être rigoureusement établies pour autoriser toute société à intervenir. Les cahiers des charges doivent garantir la préservation de l'environnement d'une part, tout comme la sécurité des personnes et le respect de leurs droits sociaux d'autre part.

Ses Outre-mer sont une chance pour la France et la France en est une pour ses Outre-mer grâce à ses capacités scientifiques, techniques et technologiques et grâce à sa puissance diplomatique. Cependant, la démarche ne se fera de manière efficace et équitable qu'en intégrant les territoires d'Outre-mer à la politique maritime.

Enfin, il est naturel de souligner que le présent avis s'adjoint avec bonheur à l'avis *Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans* que nous venons d'adopter en juillet. L'harmonie de ces deux avis mérite d'affirmer que nous devons nous doter d'une vraie politique maritime à l'aide d'une « grande » loi.

Le groupe des associations insiste sur l'intérêt important et urgent qu'il y avait à traiter ce sujet, certes technique, mais éminemment politique, voire géopolitique et d'une grande importance économique (bien d'autres pays ont été plus réactifs !). Félicitant le rapporteur, et approuvant les préconisations, il a voté l'avis.